AB TRANSPORTS SASU 5000 EUROS
150 route de GENEVE
69140 RILLIEUX LA PAPE

910 323 419 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU VENDREDI 2 JANVIER 2026

Vu la société AB TRANSPORTS, Société par actions simplifiées et au Capital social égal à 5 000 euros entièrement libérés, et composé de 50 actions à la valeur nominale égale à 100 euros chacune. La société a son siège social à (69140) RILLIEUX LA PAPE, 150 route de GENEVE. La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés tenu par le Greffe du tribunal de commerce de LYON sous le numéro SIREN 910 323 419.

Est présente à la décision du 2 janvier 2026, Madame Ella YOUSFI, née le 16 mars 2007 à VILLEURBANNE (69100), célibataire, de nationalité française, et demeurant à RILLIEUXLA- PAPE (69140), 150, route de GENÈVE. Elle est pressentie d'endosser la fonction de présidente de la société susvisée.

Il est établi le présent PV des décisions votées par l'associé unique, Monsieur Adam YOUSFI.

I – RÉSOLUTION NUMÉRO 1 : Démission de Monsieur Adam YOUSFI de la fonction de président de la SASU AB TRANSPORTS,

L'associé unique, Monsieur Adam YOUSFI approuve et vote sa démission de la présidence de la SASU AB TRANSPORTS.

Sa démission prendra effet à compter du vendredi 2 janvier 2026.

L'associé unique convient de mettre à jour l'article numéro 12 des statuts.

II - RÉSOLUTION NUMÉRO 2 : Désignation de Madame Ella YOUSFI à la fonction de présidente de la SASU AB TRANSPORTS,

AY

EY

L'associé unique désigne pour une durée indéterminée à la fonction de présidente Madame Ella YOUSFI, née le 16 mars 2007 à VILLEURBANNE (69100), célibataire, de nationalité française, et demeurant à RILLIEUXLA- PAPE (69140), 150, route de GENEVE.
Elle accepte la nouvelle fonction à compter de ce jour, et cela sans réserve, et affirme avoir les aptitudes nécessaires à occuper la fonction de mandataire social.

L'AGE convient de mettre à jour l'article numéro 12 des statuts.

Toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées. Elles prennent effet à compter du 2 janvier 2026.
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.
Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 2 janvier 2026
En autant d'exemplaires que requis par la loi

Monsieur Adam YOUSFI,
Actionnaire unique,
« Lu et approuvé » "lu et approuvé"
YOUSFI

Madame Ella YOUSFI,
Présidente,
« Lu et approuvé, accepte la fonction de présidente »
"lu et approuvé, accepte la fonction de présidente"
E YOUSFI